



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins généralistes

Question écrite n° 74252

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le manque de reconnaissance des médecins généralistes dans le cadre du nouveau dispositif mis en place depuis la réforme de l'assurance maladie. En effet, la loi du 13 août 2004 attribue la fonction de médecin traitant indifféremment à un généraliste ou à un spécialiste, ce qui constitue un manque de reconnaissance du rôle spécifique des généralistes. Cette situation conduit à une désaffection, de la part des internes, pour la médecine générale, comme le prouvent les dernières épreuves classantes nationales, où 600 des 1 800 postes proposés n'ont pas été pourvus. Compte tenu du rôle prépondérant qu'occupent aujourd'hui les médecins généralistes dans l'accès aux soins, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement pourrait envisager pour remédier au manque de considération des médecins et internes généralistes.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités tient à rappeler tout d'abord l'attachement fort du Gouvernement à la médecine générale. Cet attachement s'est traduit tout à fait concrètement, notamment par la revalorisation du tarif de la consultation des omnipraticiens de 1,50 euro en juin 2002, le portant à 20 euros. La réforme de l'assurance maladie a encore conforté cette approche en consacrant la fonction de médecin traitant. Ce dernier a pour principale mission d'assurer la coordination des soins entre l'ensemble des médecins qui interviennent dans la prise en charge d'un patient. À cet effet, il est chargé d'orienter celui-ci vers un autre médecin en fonction des besoins de l'assuré. La convention, signée le 12 janvier 2005 entre le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et les présidents de trois syndicats de médecins libéraux (la Confédération des syndicats médicaux français, le Syndicat des médecins libéraux et Alliance), permet la mise en place du parcours de soins coordonné. Il met en oeuvre le dispositif du médecin traitant qui, dans l'immense majorité des cas, a vocation à être un médecin généraliste. Les remontées statistiques confirment d'ailleurs que plus de 99 % des médecins choisis sont des généralistes. À ce sujet, la liberté de choix du médecin est un principe de base de notre système de santé ; le Gouvernement n'envisage donc pas de revenir sur la possibilité pour un patient de choisir un spécialiste comme médecin traitant. La convention comporte également des mesures fortes de nature à répondre aux attentes des médecins généralistes pour une meilleure rémunération des actes cliniques plus longs ou plus complexes. Ainsi, le médecin traitant percevra pour chaque patient en ALD une rémunération forfaitaire annuelle de 40 euros. Ce nouveau texte conventionnel a prévu également une majoration de 5 euros en plus du tarif de la consultation pour les enfants âgés de zéro à vingt-quatre mois, qui s'est appliquée au 1er mars dernier. S'agissant de la démographie médicale, notamment de celle des généralistes, un plan d'action global sera présenté prochainement, qui sera soumis à une large concertation, en tout premier lieu avec les élus. D'ores et déjà, le PLFSS pour 2006 comporte des mesures destinées à prévenir l'apparition de zones déficitaires.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74252

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8889

Réponse publiée le : 3 janvier 2006, page 115